



Séance du 18/12/2024

**Délibération N°181224/14**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	36
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	8
<b>Votants : ...</b>	<b>44</b>
- dont « pour »: ...	44
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **18 décembre 2024 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SAINT AGNET**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, BARRAUD Danielle, BOP Philippe, MARTI Jérémy, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, AZIDROU Jean Louis, MARQUE Michel, LABORDE Benoit,

Excusés : DUBOSC Sonia, DARRIEUMERLOU Nathalie, SAINT GERMAIN Dominique,

Pouvoirs : BARON Chrystelle à LAFFITAU Corinne,  
POMIES Claude à LAGRAVE Xavier,  
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe,  
MARTIN Didier à ASSIBAT Marie,  
GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
DEHEZ Gérard à BERDOULET Cédric,  
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert,  
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe,

**Objet : ZAE de Bassia ; rétrocession de terrains au budget principal**

M. le Président explique que pour la réalisation de la zone d'activités économiques de Bassia, la Communauté de Communes a acquis 36 ha de surface foncière (360 199m<sup>2</sup>). Ces terrains ont été classés en zone urbanisable dans le cadre du PLU communal de Barcelonne du Gers.

Une première tranche de 9 ha commercialisables a été réalisée en 2015.

Lors de l'élaboration du PLU en 2019, le choix a été fait de reclasser les terrains de la ZAC qui n'étaient pas encore viabilisés en zone agricole de façon à répondre aux objectifs de sobriété pour la consommation des espaces naturels et agricoles (pour rappel, 68 500 m<sup>2</sup> sont d'ores et déjà gelés pour des contraintes archéologiques).

De fait, il paraît très improbable que ces terrains soient viabilisés à moyen, voire à long terme. Cela signifie qu'une partie significative des terrains stockés sur le budget annexe de lotissement n'est pas commercialisable.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de retracer sur le budget annexe que la seule tranche réalisée (terrains à vendre + espaces communs et voirie), d'une surface de 143 309 m<sup>2</sup> pour une valeur de 3 541 337,55€, hors subventions.

La partie non viabilisée et aujourd'hui inconstructible (216 890m<sup>2</sup>) est réintégrée dans le budget principal pour une valeur de 732 018€.

Cette dépense pour le budget principal est financée par la récupération des avances déjà versées au budget annexe (667 163,87€) et le reversement d'un excédent du budget annexe constaté après recalcul des stocks (16 785,11€). Par ailleurs, l'avance du budget principal de 171 442€ prévue au titre de 2024 ne sera pas versée. Ainsi, cette opération qui a pour but de rendre plus cohérente la constitution des stocks du lotissement ne pèse pas sur le budget principal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à transférer les terrains non viabilisés et non constructibles du budget annexe de la ZAE de Bassia au budget principal de la Communauté de communes pour une valeur comptable de 732 018€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le président  
Philippe BRETHES

Communauté  
de  
Communes  
d'Aire sur l'Adour